



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix neuf

Le 10 Avril à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 03 Avril 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Bases Minimum CFE

Présents : 27

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguét), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BLANC Jean Franck (Teuillac) pouvoir à Pierre JOLY, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à FAMEL Olivier, COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à ROUX Jean, MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac) pouvoir à AYMAT Pascale,

Absents excusés : 5

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMBERT

Vu la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et l'instauration de la CET (contribution économique territoriale),

Vu le passage à la fiscalité mixte en 2011 à la Communauté de Communes du Cubzaguais (Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la CdC de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le taux de la CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année n-2 (par exemple, pour la cotisation due en 2017, sont pris en compte les biens utilisés en 2015).

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Montant du Chiffre d'affaires HT du redevable Montant de la base minimum 2017

<= 10 000€ Compris entre 216€ et 514€

<= 32 600€ Compris entre 216€ et 1 027€

<= 100 000€ Compris entre 216€ et 2 157€

<= 250 000€ Compris entre 216€ et 3 596€

<= 500 000€ Compris entre 216€ et 5 136€

>500 000€ Compris entre 216€ et 6 678€

Considérant que l'extension a imposé une unification de cette base en 2018,

Vu la délibération n°2017-152 par laquelle il a été décidé de :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum, à compter de 2018;
- Fixer le montant de cette base 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 830€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€ ;
- Fixer le montant de cette base 1 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 2 300€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 4 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 6 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000€.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- décider de retenir une base pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises minimum, à compter de 2020;
- Fixer le montant de cette base 500€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Fixer le montant de cette base 830€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€ ;
- Fixer le montant de cette base 1 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 2 100€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 4 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€ ;
- Fixer le montant de cette base 6 000€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000€.
- Autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 11 Avril 2019

Le Président,

A. DUMAS.

